

Séance du 29 juillet 2004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoints ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Lougarot, M. Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Massé à M. Boustingorry ; Mme Bordenave à Mme Ipharraguerre ; Mme Chevrel à Mme Boé ; M. Casenave à Mme Larran-Lange ; M. Larralde à Mme Lougarot.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : URBANISME - Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) chemin de Fortune et chemin d'Estebot

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La PVR permet à la commune de percevoir des propriétaires des terrains qui vont être desservis par les aménagements de voiries et réseaux envisagés chemin de Fortune et chemin d'Estebot, une contribution pour le financement des travaux nécessaires.

Je vous invite à accepter la présente délibération afin d'instaurer la mise en place d'une PVR sur une partie du chemin de Fortune et du chemin d'Estebot dans les conditions suivantes :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 30/07/2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de BAYONNE ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « Fortune/Estebot » implique la réalisation d'aménagements :

- ❖ sur le chemin de Fortune :
 - élargissement à 13 m de plate forme pour la création de trottoirs (dont un à usage mixte vélo-piéton séparé de la chaussée par une bande végétalisée) et porter la largeur de la voie à 5,5 m
 - renforcement du réseau d'eau potable
 - mise en place de l'éclairage public sur candélabre
 - création de gaine de télécommunication
 - enfouissement du réseau E.D.F.

- ❖ sur le chemin d'Estebot :
 - élargissement à 9 m de plate forme pour la création de trottoirs et porter la largeur de la voie à 5,5 m
 - renforcement du réseau d'eau potable
 - mise en place de l'éclairage public sur candélabre
 - création de gaine de télécommunication
 - enfouissement du réseau E.D.F.

Considérant que les travaux sont induits par le potentiel de construction de ce secteur, actuellement non urbanisé et insuffisamment équipé : absence ou capacité insuffisante des réseaux, voirie non adaptée pour une circulation « résidentielle » ou urbaine (absence de trottoir et chaussée inférieure à 4 m), il est prévu de mettre l'intégralité du coût des travaux à la charge des propriétaires

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- se tenir en deça de la zone ND pour les unités foncières situées le long du chemin de Fortune,
- ne retenir que les unités foncières directement desservies par le chemin d'Estebot,
- d'exclure une zone de très forte dépression impropre à la construction,

Le Conseil décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **328 700 €** Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux
- Acquisitions foncières	45 200 €
- Travaux de voirie	140 000 €
- Ecoulement des eaux pluviales	27 000 €
- Eclairage public	44 000 €
- Eléments souterrains de communication	16 000 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- Eau potable	7 500 €
- Electricité	48 000 €
Dépenses d'études	1 000 €
Coût total	328 700 €
Déduction des subventions à recevoir (Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau et Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité, article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales)	0 €
Coût total net	328 700 €

Article 2 : fixe à **328 700 €** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint entre 60 et 80 mètres de part et d'autre de la voie, pour une surface totale de 34 400 m² ;

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **9,56 €** ;

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction du premier trimestre 2004. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.